

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2-14 Octobre 2004

Deuxième séance: 3 octobre 2004: 9 heures – 12 heures

Présidents: K. Stansell (Etats-Unis d'Amérique)
S. Khunkitti (Thaïlande)

Secrétariat: W. Wijnstekers
J. Armstrong
J. Barzdo
D. Morgan
J. Sellar

PNUE: K. Töpfer

Rapporteurs: H. Gillett
J. Gray
A. St. John
A. Stattersfield

Questions stratégiques et administratives

1. Règlement intérieur

1.1 Vote au scrutin secret

Se référant au document CoP13 Doc. 1.1, le Secrétariat annonce que le Comité permanent a décidé de ne pas proposer d'amendement aux articles portant sur le vote au scrutin secret. La délégation des Pays-Bas, au nom des Etats membres de la Communauté européenne, et la délégation des Etats-unis d'Amérique, regrettent cette décision, estimant qu'elle ne va pas dans le sens de la transparence.

1.2 Adoption du règlement intérieur

Le Secrétariat attire l'attention des participants sur les amendements proposés au règlement intérieur dans le document CoP13 Doc. 1.2 (Rev. 1). Le nouvel article 15.3 et les amendements proposés aux articles 3.5 et 15.1 et au titre de l'article 20 sont adoptés avec une correction grammaticale à la version espagnole de l'article 15.1. Les délégations du Qatar et de la Fédération de Russie sont opposées à l'amendement de l'article 3.2 car, dans le cadre de leur législation nationale, leur pays ne sont pas en mesure de fournir de lettre de créance dans une langue autre que la langue nationale. Elles sont prêtes à fournir une traduction de leurs lettres de créance; le Secrétariat suggère donc d'ajouter, accompagnées d'une traduction en anglais, en espagnol ou en français si elles ne sont pas dans l'une de ces trois langues à la fin de l'article 3.2 actuel. Cet amendement est accepté. En l'absence d'autres commentaires, le règlement intérieur est adopté tel que révisé.

2. Election du Président et des Vice-Présidents de la session et des Présidents des Comités I et II

Le Président annonce que le Comité permanent a nommé M. Suwit Khunkitti (Thaïlande) Président de la session, et M. David Brackett (Canada) et Mme Victoria Lichtschein (Argentine) Vice-Présidents. Mme Holly Dublin est nommée Présidente du Comité I et M. Martin Brasher (Royaume-Uni de Grande-

Bretagne et d'Irlande du Nord) Président du Comité II. Les candidats désignés sont approuvés par acclamation. La délégation du Japon estime que les consultations entre les membres du Comité permanent avant les nominations ont laissé à désirer. Le Président note que le Comité permanent a déjà pris la décision de revoir le processus de nomination à sa 53^e session.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le Secrétariat présente le document CoP13 Doc. 3 (Rev. 5). En l'absence d'objection, l'ordre du jour provisoire est adopté.

4. Adoption du programme de travail

Le Secrétariat présente le document CoP13 Doc.4 (Rev. 1). Le Président du Comité pour les animaux note que selon ce programme de travail provisoire, il devra parfois apporter sa contribution simultanément aux Comités I et II. Le Secrétariat en prend note et suggère d'examiner la question lors d'une réunion du Bureau. En réponse à une demande d'éclaircissements d'*IWMC-World Conservation Trust* sur le calendrier d'une discussion sur les esturgeons, le Secrétariat indique que l'information sera communiquée aux Parties en temps voulu. Le programme de travail est adopté.

5. Comité de vérification des pouvoirs

5.1 Constitution du Comité de vérification des pouvoirs

Le Président du Comité permanent annonce que la République tchèque a été nommée à la présidence du Comité de vérification des pouvoirs, et que le Cameroun, le Mexique, Sainte-Lucie et les Emirats arabes unis en sont membres. Ces nominations sont approuvées.

6. Admission des observateurs

Le Secrétariat présente le document CoP13 Doc. 6, qui est adopté.

7. Questions relatives au Comité permanent

7.1 Rapport du Président

Le Président du Comité permanent renvoie les participants au document CoP13 Doc. 7.1 qui contient l'ensemble de son rapport, puis il met en évidence certains points. Le rapport est adopté.

9. Rapports et recommandations des Comités

9.1 Comité pour les animaux

9.1.1 Rapport du Président

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP13 Doc. 9.1.1, citant les principaux éléments du rapport et mettant en lumière les recommandations contenues dans l'annexe. Il mentionne une erreur (qui ne concerne pas le français). Il note également que plusieurs points discutés dans le rapport seront examinés par la suite par les Comités I et II.

En conclusion, il remercie les membres du Comité pour les animaux, le Secrétariat et tous ceux qui ont aidé le Comité dans ses travaux.

Le Secrétariat propose que les recommandations en annexe soient débattues dans le cadre des points pertinents de l'ordre du jour des Comités I et II, ce qui est accepté.

Concernant la première étude du commerce important par pays, la délégation de Madagascar confirme qu'il n'y a pas de moratoire sur le commerce des espèces inscrites à la CITES à Madagascar et que des budgets et des dates butoirs ont été fixés

concernant la mise en œuvre du plan d'action pour la réforme du commerce d'exportation de faune et de flore sauvages à Madagascar. Elle indique qu'il est difficile d'obtenir des fonds et affirme qu'elle ne peut participer aux sessions qu'avec l'appui de donateurs externes.

La délégation des Pays-Bas, au nom des Etats membres de la Communauté européenne, appuyée par la délégation de l'Australie, accueille le rapport avec satisfaction et estime que le Comité devrait concentrer ses travaux sur les espèces inscrites à la CITES; elle note que les espèces non inscrites à la CITES ont aussi fait l'objet de travaux importants.

9.2 Comité pour les plantes

9.2.1 Rapport de la Présidente

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP13 Doc. 9.2.1 et, attirant l'attention sur certaines parties du rapport, indique qu'il y a des erreurs dans la version espagnole.

La délégation des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, estime que l'évaluation des espèces d'arbres conformément à la décision 12.10 n'est pas terminée et doit se poursuivre dans le cadre d'ateliers régionaux. L'un de ces ateliers a été financé par les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Elle souhaite que cette décision soit prorogée jusqu'à la CdP14 et propose le texte suivant:

Entre les 12^e et 13^e sessions de la Conférence des Parties, le Comité pour les plantes examinera s'il est opportun de préparer des propositions d'amendements aux annexes en se fondant sur l'étude intitulée Contribution to an evaluation of tree species using the new CITES Listing Criteria, et les résultats des ateliers régionaux sur la gestion durable des essences forestières, en 2005 et 2006.

Le Secrétariat propose de discuter de cette proposition lorsque les recommandations contenues dans l'annexe au rapport seront examinées par les Comités I et II sous les points pertinents de l'ordre du jour, ce qui est accepté.

9.3 Comité de la nomenclature

9.3.1 Rapport du Comité de la nomenclature

Le Secrétariat annonce que le zoologiste du Comité de la nomenclature a démissionné. Le Secrétariat, appuyé par le botaniste du Comité de la nomenclature, la délégation des Pays-Bas au nom des Etats membres de la Communauté européenne et l'observateur de *Humane Society International*, exprime sa profonde reconnaissance au zoologiste pour les nombreuses années de service qu'il a consacrées au Comité à titre bénévole.

Le botaniste du Comité de la nomenclature présente le document CoP13 Doc. 9.3.1, en en souligne les principaux éléments ainsi que les recommandations contenues dans l'annexe. L'observateur de *Humane Society International* estime qu'il faudrait clarifier la terminologie employée dans les différentes listes de la flore. Le Secrétaire général répond que la question de la terminologie relative aux listes et les recommandations contenues dans l'annexe au rapport seront discutées au point 11.3 de l'ordre du jour.

La délégation du Mexique remercie le Comité de la nomenclature pour son travail et demande d'inclure le texte suivant dans le compte rendu de la session.

Nous remercions le Comité de la nomenclature pour son rapport et les recommandations contenues dans l'annexe de celui-ci. Le Mexique souhaite clarifier un point du paragraphe 8 de ce rapport concernant le fait que le Mexique aurait mal compris la procédure relative à la référence aux Trochilidae et aux Psittaciformes adoptée à la CdP12. A ce propos, nous souhaitons souligner que cela illustre

parfaitement le manque de transparence dans le fonctionnement du Comité. En 2003, le Mexique a d'abord soumis ce document au Comité pour les animaux, qui a répondu que nous devions l'adresser au Comité de la nomenclature. En conséquence, nous avons soulevé la question lors d'une réunion du Comité de la nomenclature où, malgré l'appui accordé par plusieurs participants, le zoologiste du Comité de la nomenclature a décidé de ne pas accepter notre proposition, ajoutant que nous devions attirer l'attention de la Conférence des Parties sur cette question. C'est à cette fin que le Mexique a soumis le document CoP13 Doc. 59.1 pour examen par le Comité II à la présente session.

Monsieur le Président, il est clair qu'il ne s'agit ni d'une erreur de compréhension de la part du Mexique ni d'un problème propre à un taxon donné, mais bien qu'il n'existe pas de mandat ni de procédure précise pour prendre des décisions dans le domaine important de la nomenclature. C'est pour cette raison que nous avons également soumis le document CoP13 Doc. 11.3 (Rev.1) – pour tenter d'aider de manière constructive à définir le mode de travail du Comité et à en améliorer la transparence.

Pour terminer, Monsieur le Président, nous devons ajouter que le Comité de la nomenclature ne dispose actuellement que de la moitié de ses membres puisque le botaniste n'a pas d'homologue zoologiste. Il est de urgent de rechercher et de nommer un zoologiste au Comité pour occuper cette fonction importante.

Le Secrétariat fait observer que les recommandations contenues dans l'annexe au rapport seront examinées par le Comité I au point 59 de l'ordre du jour.

Le Président lève la séance à 12 heures.